



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU  
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**ARRÊTE 2017-PREF-DRCL N° 146 du 20 mars 2017  
portant modification de l'heure de clôture du scrutin  
pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017  
dans le département de l'Essonne**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du mérite agricole

VU l'article 3 de la loi n° 62-1292 modifié,

VU le décret n° 2017-223 en date du 24 février 2017 publié au Journal Officiel du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017 est fixée à 20 heures dans toutes les communes du département de l'Essonne.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels par les soins des maires concernés **au plus tard le mardi 18 avril 2017**. Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-préfète de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture de l'Essonne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

David PHILOT